

Vu le Code général des Collectivités territoriales et son article L5217-10-6 ;

Vu la délibération n° 2021-110 du 11 octobre 2021 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et l'autorisation du conseil municipal donnée à Monsieur le Maire pour opérer les virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section ;

**SERVICE :**  
SERVICE FINANCES ET  
STRATEGIE  
FINANCIERE

Vu la délibération n° 2023-021 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2023 adoptant le budget primitif 2023 par chapitre ;

**DÉCISION :**  
2023-039

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57 permettant davantage de souplesse et offrant la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

**OBJET :**  
VIREMENTS DE  
CRÉDITS ENTRE  
CHAPITRES

Considérant qu'il résulte des besoins d'ajustement de crédits au sein de la Direction de Ressources Stratégiques en investissement sur des chapitres différents ;

Considérant que ces crédits doivent être inscrits au budget 2023 ;

Considérant que ces transferts de crédits ne modifient pas l'équilibre du budget 2023.

## DECIDE

**ARTICLE 1** – Décide le transfert de crédits en dépenses de d'investissement pour la Direction des Ressources Stratégiques concernant le remboursement par anticipation définitif de l'encours CO0552.

Chapitre	Nature	Fonction	Montant
23	2313	020	- 421 053,00 €
16	1641	01	+ 421 053,00 €

**ARTICLE 2** - La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune de Saint-Herblain

**ARTICLE 3** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** – Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

**ARTICLE 5** – Monsieur le Directeur général des services municipaux de la ville de Saint-Herblain et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Herblain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE

Le Maire de Saint-Herblain,

**Bertrand AFFILÉ**

Reçue à la Préfecture de Nantes le 18 décembre 2023

Publiée le 18 décembre 2023